



2024-55

ARRETE MUNICIPAL de numérotation de voie

Rue de la Fontaine

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotation pour les bâtis situés rue de la Fontaine, commune de Saint-Léger-les-vignes,

ARRETE

Article 1 : Dit que les parcelles cadastrées suivantes font l'objet de la numérotation communale ci-dessous et que ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous :

- N°1 rue de la Fontaine (parcelles AA106, AA107)
- N°2 rue de la Fontaine (parcelle AA068)
- N°3 rue de la Fontaine (parcelles AA057, AA058, AA378 et AA379)
- N°4 rue de la Fontaine (parcelle AA065)
- N°4bis rue de la Fontaine (parcelle AA054)
- N°5 rue de la Fontaine (parcelle AA377)
- N°6 rue de la Fontaine (parcelles AA380 et AA381)
- N°7 rue de la Fontaine (parcelle AA236)
- N°7bis rue de la Fontaine (parcelle AA237 et AA042)
- N°8 rue de la Fontaine (parcelle AA252)
- N°8bis rue de la Fontaine (parcelles AA051 et AA253)
- N°9 rue de la Fontaine (parcelle AA293)
- N°10 rue de la Fontaine (parcelle AA283)
- N°11 rue de la Fontaine (parcelle AA044)
- N°12 rue de la Fontaine (parcelle AA282)
- N°12bis rue de la Fontaine (parcelles AA280 et AA278)
- N°14 rue de la Fontaine (parcelle AA279)
- N°14bis rue de la Fontaine (parcelle AA255)
- N°16 rue de la Fontaine (parcelle ZB044)
- N°17 rue de la Fontaine (parcelle ZB046)
- N°18 rue de la Fontaine (parcelle ZB045)
- N°19 rue de la Fontaine (parcelle ZB183)
- N°20 rue de la Fontaine (parcelle ZB041)
- N°21 rue de la Fontaine (parcelle ZB050)
- N°22 rue de la Fontaine (parcelles ZB161, ZB162, ZB18 et ZB163)

N°23 rue de la Fontaine (parcelle ZB051)
N°24 rue de la Fontaine (parcelle ZR066)
N°25 rue de la Fontaine (parcelles ZB160 et ZB166)
N°26 rue de la Fontaine (parcelles ZR065 et ZR67)
N°27 rue de la Fontaine (parcelles ZB453 et ZB448)
N°28 rue de la Fontaine (parcelle ZR151)
N°30 rue de la Fontaine (parcelle ZR070)
N°32 rue de la Fontaine (parcelle ZR71)
N°33 rue de la Fontaine (parcelles ZB449, ZB394, ZB459, ZB458, ZB456, ZB454 et ZB387)

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 05 juillet 2024

Le Maire,
Patrick GROLIER

